La pandémie de Covid-19 est une crise sanitaire majeure provoquée par une maladie infectieuse émergente apparue fin 2019 en Chine continentale, la maladie à coronavirus 2019, dont l'agent pathogène est le SARS-CoV-2. Ce virus est à l'origine d'une pandémie, déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation mondiale de la santé.

La pandémie de Covid-19 au Sénégal démarre officiellement le 2 mars 2020. À la date du 24 octobre 2022, le bilan est de 1 968 morts.

#### 2020

Historique de la maladie au Sénégal

Le premier cas de contamination est constaté le 2 mars avec un Français de retour d'un séjour en France. Il est placé en quarantaine. Le premier Sénégalais infecté au Coronavirus est un émigré établi en Italie d'où il est rentré le 6 mars, et qui a contaminé toute sa famille.

Le 19 mars, 36 cas sont confirmés, mais aucun mort. Le nombre de contamination monte à 86 cas le 24 mars. Le 25 mars, 99 cas sont déclarés positifs, neuf guérisons et 90 personnes sous traitement. Le 26 mars, 105 cas sont déclarés positifs, neuf guérisons et 96 personnes sous traitement. Le 29 mars 2020, le Sénégal compte 142 cas déclarés positifs, 27 patients guéris et 115 personnes sous traitement.

Le premier décès est enregistré le 31 mars 2020, avec la mort de Pape Diouf.

Le 1er avril 2020, 190 cas sont déclarés positifs, un décès, 45 guérisons et 145 personnes sous traitement. Le 2 avril, 195 cas sont déclarés positifs, un décès, 55 guérisons, un évacué et 138 personnes sous traitement. Le 20 avril, 377 cas sont déclarés positifs, dont 235 guérisons, cinq décès, une personne est évacuée et 135 personnes sont sous traitement. Le 28 avril 2020, 823 cas sont déclarés positifs, dont 296 guéris, neuf décès, un évacué et 517 personnes sous traitement.

En septembre, Moussa Seydi fait état des 13.948 cas qui "ont été recensés dans le pays dont 9851 guéris, 290 décédés, un évacué en France finalement décédé et 3806 encore sous traitement".

Le 16 octobre 2020, "le pays compte donc à ce jour 15.368 cas positifs dont 1.346 sous traitement, 13.704 guéris et 317 décès". Au cours du mois d'octobre, il y a 697 nouveaux cas et 15 décès, portant le nombre de cas à 15 616 dont 324 décès.

En novembre il y a 491 nouveaux cas et neuf décès, portant le nombre de cas à 16 107 dont 333 décès.

## 2021

Au 1° janvier 2021, 19 511 cas ont été déclarés positifs dont 17 433 guéris, 416 décédés, et donc 1661 sous traitement. Au cours du mois il y avait 7 787 nouveaux cas et 222 décès, portant le nombre de cas à 26 927 dont 638 décès.

En février, il y a 7 593 nouveaux cas et 234 décès, portant le nombre de cas à 34 520 dont 872 décès.

Au 9 mars 2021, le Sénégal cumule 36 039 cas positifs dont 31 184 guéris, 930 décès et 3924 encore sous traitement.

Au 4 avril 2021, le nombre total de cas est de 38 953, celui de guérisons de 37 614 et celui de décès de 1063. Le taux de mortalité est de 2,73 %, celui de guérison de 96,56 % et celui de personnes encore malade est de 0,71 %21.

Au 20 avril 2021, le Sénégal enregistre officiellement 39 664 contaminations et 1 087 décès depuis le début de la pandémie.

En avril, il y a 1 562 nouveaux cas et 53 décès, portant le nombre de cas à 40 344 dont 1 107 décès.

En mai, il y a 1 072 nouveaux cas et 32 décès, portant le nombre de cas à 41 416 dont 1 139 décès.

En juin, il y avait 1 541 nouveaux cas et 27 décès, portant le nombre de cas à 42 957 dont 1 166 décès.

En juillet, il y avait 19 333 nouveaux cas et 187 décès, portant le nombre de cas à 62 290 dont 1 353 décès.

En août, il y avait 10 515 nouveaux cas et 412 décès, portant le nombre de cas à 72 805 dont 1 765 décès.

En septembre, il y avait 970 nouveaux cas et 93 décès, portant le nombre de cas à 73 775 dont 1 858 décès.

En octobre, il y avait 142 nouveaux cas et 20 décès, portant le nombre de cas à 73 917 dont 1 878 décès.

En novembre, il y avait 73 nouveaux cas et sept décès, portant le nombre de cas à 73 990 dont 1 885 décès.

En décembre, il y avait 1 347 nouveaux cas et cinq décès, portant le nombre de cas à 75 337 dont 1 890 décès.

### 2022

En janvier, il y avait 9 662 nouveaux cas et 56 décès, portant le nombre de cas à 84 999 dont 1 946 décès.

En février, il y avait 694 nouveaux cas et 14 décès, portant le nombre de cas à 85 693 dont 1 960 décès.

En mars, il y avait 208 nouveaux cas et cinq décès, portant le nombre de cas à 85 901 dont 1 965 décès.

En avril, il y avait 100 nouveaux cas et un décès, portant le nombre de cas à 86 001 dont 1 966 décès.

En mai, il y avait 107 nouveaux cas, portant le nombre de cas total à 86 108 dont 1 966 décès.

En juin, il y avait 227 nouveaux cas et deux décès, portant le nombre de cas total à 86 335 dont 1 968 décès.

En juillet, il y avait 1 051 nouveaux cas, portant le nombre de cas total à 87 386 dont 1 968 décès.

En août, il y avait 726 nouveaux cas, portant le nombre de cas total à 88 112 dont 1 968 décès.

En septembre, il y avait 307 nouveaux cas, portant le nombre de cas total à 88 419 dont 1 968 décès.

En octobre, il y avait 386 nouveaux cas, portant le nombre de cas total à 88 805 dont 1 968 décès.

En novembre, il y avait 68 nouveaux cas, portant le nombre de cas total à 88 873 dont 1 968 décès.

Après avoir augmenté en décembre 2021 et début janvier 2022, le taux de positivité est désormais à 5 % en novembre et le pays s'ouvre à nouveau au tourisme, Les mesures de contrôle sanitaire aux frontières et l'obligation de présenter un « passe sanitaire » sont levées.

En décembre, il y avait 27 nouveaux cas, portant le nombre de cas total à 88 900 dont 1 968 décès.

#### 2023

En 2023 il y avait 150 nouveaux cas et trois décès, portant le nombre de cas total à 89 050 dont 1 971 décès.

## Mesures de protection et traitements

Les détections des cas de coronavirus sur le territoire du Sénégal sont effectuées à la suite de consultations effectuées par les patients eux-mêmes auprès des professionnels de santé. Il s'agit d'une détection passive et non active.

## État d'urgence

Afin de lutter contre la pandémie, la compagnie Air Sénégal annule ses vols régionaux et internationaux à compter du vendredi 20 mars.

Le 14 mars 2020, le président Macky Sall annonce la fermeture des écoles, l'interdiction des manifestations publiques, l'annulation des manifestations prévues le 4 avril 2020 pour les 60 ans de l'indépendance du pays.

Le 23 mars 2020, Macky Sall décrète l'état d'urgence sur toute l'étendue du territoire.

Le 3 avril 2020, l'état d'urgence est prorogé pour une durée de 30 jours. Le 6 avril, un outil d'auto-évaluation est mis en ligne pour aider et orienter, selon les réponses, vers la conduite à tenir en cas d'exposition au Covid-19 et à l'apparition de symptômes. Le 7 avril 2020, au regard du nombre croissant de cas communautaires enregistrés, le ministre de la Santé et de l'Action sociale annonce que la gestion de ces cas communautaire est laissée aux gouverneurs des régions.

Le 19 avril, le Gouvernement impose le port obligatoire de masque dans les services publics et privés, les commerces et les transports.

Le 3 mai 2020, l'état d'urgence est à nouveau prolongé jusqu'au 2 juin 2020.

Le 11 mai 2020, le chef de l'État annonce une série d'assouplissements des conditions de l'état d'urgence. Les horaires du couvre-feu sont réaménagés de 21 heures à 5 heures du matin (20h00 à 6h00 auparavant), les lieux de culte sont à nouveau ouverts, les marchés urbains et des marchés hebdomadaires dans le respect des mesures de distanciation et des pratiques barrières notamment le port obligatoire du masque.

Le 1er juin, le retour à l'école pour les classes d'examens, initialement prévu le mardi 2 juin, est annulé. La décision a été prise à la suite de la découverte de cas de Covid-19 dans le personnel enseignant de Ziguinchor en Casamance, dans le sud du pays.

Le 4 juin, le gouvernement lève l'interdiction du transport interurbain et réduit la durée du couvrefeu qui est désormais fixé entre 23 heures et 5 heures du matin.

## Traitements médicamenteux

Le 29 mars 2020, le professeur Coumba Touré Kane est sollicitée, ainsi que le laboratoire Iressef (Institut de recherche en santé, de surveillance épidémiologique et de formation) qu'elle a fondé, afin de juger de la pertinence de l'hydroxychloroquine dans le traitement de la maladie et, par ailleurs, mener une campagne de dépistage. Le Sénégal fait cette option, alors que l'Organisation mondiale de la Santé continue d'émettre des réserves quant à l'utilisation de l'hydroxychloroquine comme traitement et ne le recommande pas.

Le professeur Moussa Seydi, "chef du service des maladies infectieuses de l'hôpital de Fann à Dakar et coordinateur de la prise en charge des malades contaminés au Sénégal", annonce, le 27 mars à l'AFP, que "près de la moitié des patients" ont été traités avec de l'hydroxychloroquine, malgré le fait que l'OMS ne recommande pas ce traitement.

En mai 2020, Moussa Seydi, indique que:

"Deux études ont été réalisées, une première sur le continent africain, où de nombreux autres pays ont déjà adopté l'hydroxychloroquine comme option thérapeutique. Une des analyses montre que sur 181 patients, la durée médiane d'hospitalisation était de treize jours pour les malades n'ayant reçu aucun traitement, onze pour ceux ayant reçu de l'hydroxychloroquine seule, neuf pour ceux ayant reçu de l'hydroxychloroquine associée à l'azithromycine (antibiotique) et même huit pour ceux ayant consulté tôt et démarré le traitement dans les 24 heures".

En septembre 2020, Moussa Seydi fait état des 13.948 cas qui "ont été recensés dans le pays dont 9851 guéris, 290 décédés, un évacué en France finalement décédé et 3806 encore sous traitement", et déclare « qu'ici au Sénégal, nous avions ajouté dans notre prise en charge, l'utilisation d'anticoagulants et des corticoïdes comme antiinflammatoires, bien avant les recommandations de l'OMS ». Seydi dirige une étude, depuis le 14 août, sur le Nafamostat, habituellement indiqué dans le traitement des pancréatites, mis en avant depuis avril par des chercheurs japonais.

En avril 2021, le traitement précoce à l'hydroxychloroquine et à l'azithomycine est toujours utilisé. Le professeur Moussa Seydi a mené une nouvelle étude sur près de 1 000 patients en étroite collaboration avec l'Institut Pasteur de Dakar et son directeur, le Dr Amadou Alpha Sall et conclut "que l'association des deux molécules, azithromycine et hydroxychloroquine, est bénéfique pour soigner les malades dans un état peu sévère".

#### Vaccination

Le Sénégal commence sa campagne de vaccination à la mi-février, principalement avec le vaccin d'AstraZeneca-Oxford et le vaccin chinois Sinopharm, pour les personnes âgées et celles avec des comorbidités. En novembre 2022, près de 1 740 000 personnes, soit 10% de la population, ont été vaccinées.

## Conséquences

## Économie

Le 25 mars 2020, le Président Macky Sall demande l'annulation de la dette de l'Afrique pour atténuer l'impact du Covid-1969.

Le 4 avril, le Président Macky Sall prolonge l'état d'urgence et le couvre feu : « L'état d'urgence proclamé par décret du 23 mars est prorogé pour une durée de trente jours sur l'ensemble du territoire national », a écrit le président sénégalais dans un décret sorti ce samedi.

Le 8 avril, l'Appel de Dakar « pour une stratégie d'annulation de la Dette des pays africains assortie d'un Plan de rééchelonnement de la dette commerciale » est lancé par le gouvernement sénégalais.

## **Sports**

Le 9 avril 2020, la Fédération sénégalaise de football (FSF) annule toutes les compétitions de coupes nationales, régionales et de la Ligue sénégalaise de football professionnel.

Le bilan total de la covid-19 au Senegal est comme suit :

- Nombre de cas confirmes : 89022 sur 5 042,69

- Nombre de 1971

Nombre d'essais realiser : 1146543Nombre de personne vaccine : 2684696

On en sait un peu plus sur la propagation rapide de la maladie à Coronavirus au Sénégal où, en moins de 24 heures, six nouveaux cas testés positifs ont été répertoriés. Quel lien entre le modou-modou et les nouveaux cas ?

Le premier Noir a avoir été infecté au Coronavirus se trouve être un Sénégalais. Il s'agit en effet d'un émigré, qui est établi en Italie d'où il est rentré le 6 mars dernier. En moins de 24 heures, les choses se sont accélérées au Sénégal. En effet, ce sont six cas de Coronavirus qui ont été répertoriés. Les 6 cas positifs sont établis à Touba, au centre du Sénégal.

Le modou-modou (émigré) revenu d'Italie le vendredi 6 mars dernier a donc eu à contaminer 5 membres de sa famille. Ces cinq nouveaux contaminés sont : les deux épouses du modou-modou, sa sœur, sa fille ainsi que la domestique de la maison. Tous les malades sont internés au service des maladies infectieuses de l'hôpital de Fann, à Dakar.

A lire : Covid-19, Six nouveaux cas en 24 heures : le Sénégal traque des passagers de Royal Air Maroc

Aujourd'hui, la grande équation pour les autorités sénégalaises qui ont déployé des équipes sur toute l'étendue du territoire, c'est de mettre la main sur les personnes-contactes. notamment ceux qui ont voyagé avec le modou-modou à bord de l'avion de la compagnie Royal Air Maroc, les voisins et autres parents ayant été en contact avec l'un des membres de la famille de l'émigré. Sans compter les autres personnes impliquées dans le quotidien des membres de cette famille.

Le temps est donc compté pour les autorités sanitaires du Sénégal, dont les agents ont été déployés en masses dans la cité religieuse de Touba à la recherche de personnes qui ont côtoyé les malades. Ces nouvelles contaminations portent à 10 le nombre de personnes atteintes depuis l'apparition du premier cas, le 2 mars 2020.

Au nombre de ces personnes, deux sont sorties d'hôpital, complétement guéries. Parmi les huit autres, deux sont des ressortissants français, les six autres sont tous originaires de la cité religieuse de Touba. il s'agit du modou-modou et des cinq membres de sa famille.

## Symptômes de la COVID-19

Les symptômes de la COVID-19 peuvent varier :

de personne à personne dans différents groupes d'âge selon le variant de la COVID-19 Voici quelques-uns des symptômes les plus fréquemment signalés :

mal de gorge écoulement nasal éternuement apparition ou aggravation de la toux essoufflement ou difficulté respiratoire température égale ou supérieure à 38 °C sensation de fièvre frissons fatigue ou faiblesse douleurs musculaires ou courbatures perte de l'odorat ou du goût mal de tête douleurs abdominales, diarrhée et vomissements malaises intenses

Si vous ne vous sentez pas bien ou si vous présentez des symptômes, même légers, supposez que vous pourriez avoir la COVID-19. Isolez-vous immédiatement à la maison et tenez-vous loin des autres. Consultez votre autorité de santé publique locale pour obtenir d'autres conseils, y compris le lieu et la manière de vous soumettre à un test, si cela est recommandé.

Vous pouvez être infecté, mais ne présenter aucun symptôme. Cependant, vous pouvez toujours transmettre le virus à d'autres personnes. Vous pouvez :

développer des symptômes plus tard (présymptomatique)
ne jamais présenter de symptômes (asymptomatique)
Si vous avez été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19, communiquez avec l'autorité de santé publique de votre région pour obtenir des conseils sur la marche à suivre.

## Apparition des symptômes

Vous pouvez commencer à présenter des symptômes de 1 à 14 jours après l'exposition. En général, les symptômes apparaissent entre 3 et 7 jours après l'exposition.

# Ce que vous devez faire si vous êtes malade ou si vous avez été exposé

Il est important que vous continuiez à suivre les recommandations et les restrictions de votre autorité locale de santé publique en matière de quarantaine ou d'isolement si vous avez :

peut-être la COVID-19 (par exemple, vous vous sentez malade ou avez été exposé) obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19

Si vous devez vous mettre en quarantaine ou vous isoler, prenez les précautions appropriées pour réduire le risque de propagation de la maladie à votre domicile. Si vous n'avez pas de lieu sûr où vous pouvez vous isoler, contactez votre autorité locale de santé publique pour connaître les options disponibles.

Les adultes et les enfants présentant de légers symptômes de la COVID-19 peuvent rester à la maison pendant leur rétablissement. Vous n'avez pas besoin d'aller à l'hôpital si les symptômes sont légers.

Vérifiez auprès de votre autorité locale de santé publique les périodes de quarantaine ou d'isolement et renseignez-vous sur la déclaration.

# **Principales mesures sanitaires prises**

Face à la pandémie du Covid-19, le Sénégal a mis en place une stratégie d'atténuation, en adoptant notamment des mesures sanitaires (voir le tableau ci-dessous proposant huit catégories de mesures).

	- / -	
Principales mesures sanitaires possibles	Mesures adoptées	Précisions (le cas échéant)
1. Confinement	Non	Le couvre-feu, d'abord fixé de 20 heures à 6 heures, puis de 21 heures à 5 heures, est levé depuis le 30 juin 2020. Les bureaux sont maintenant ouverts de 9 heures à 16 heures.
2. Fermeture des écoles/universités	Oui	Fermeture des écoles depuis le 16 mars. Reprise des cours le 2 juin pour les examens. La rentrée scolaire 2020-2021 a eu lieu le 5 novembre.
3. Fermeture des lieux publics	Oui	Réouverture progressive des lieux publics le 12 mai 2020. Réouverture, depuis le 23 septembre 2020, des espaces culturels, qui peuvent accueillir jusqu'à 500 personnes. Le 7 décembre 2020, des mesures visant l'ouverture des plages de Dakar ont été annoncées.
4. Fermeture des commerces non essentiels	Oui	Réouverture des commerces non essentiels le 12 mai 2020.
5. Dépistage systématique	Non	Arrêt des tests systématiques effectués sur les personnes-contacts qui n'ont aucun symptôme. Il n'y a pas d'obligation de quarantaine à l'arrivée pour les voyageurs, sauf en cas de test positif de COVID-19
6. Isolement des personnes détectées	Oui	Aucune mesure.

Principales mesures sanitaires possibles	Mesures adoptées	Précisions (le cas échéant)
7. Fermeture des frontières	Oui	Fermeture des frontières terrestres et maritimes. Reprise des vols internationaux le 15 juillet 2020.
8. Etat d'urgence	Oui	Prolongation jusqu'au 2 juin 2020. L'état d'urgence est levé depuis le 30 juin 2020.
9. Vaccination	Non	

# Mesures de politique économique

Face à la pandémie du Covid-19, le Sénégal a mis en place une stratégie d'atténuation, en adoptant notamment des mesures de **politique économique**.

Figure 3

## 1000 Milliards FCFA

Objectifs du Fonds de Riposte et Solidarité contre les effets du COVID-19

Source : Site du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération, Communiqué, 23 mars 2020 (consulté le 30 mars 2020)

#### Mesures budgétaires et fiscales

Le Président de la République a mis en place un Programme de résilience économique et sociale (PRES) qui comprend une série de mesures visant à renforcer le système de santé, soutenir les ménages et la diaspora, et soutenir les entreprises et leurs salariés. Un Fonds de Riposte contre les Effets du COVID-19, dénommé FORCE-COVID-19, a été créé pour couvrir les dépenses de ce programme. D'un montant de mille milliards de FCFA, le fonds sera financé par l'Etat et des donations volontaires du secteur privé et des partenaires au développement. Le gouvernement contribuera à l'effort budgétaire en dégageant un montant global de 159 milliards FCFA via des réductions et report de dépenses de fonctionnement et d'investissements, et en sécurisant 178 milliards FCFA pour couvrir partiellement des pertes de recettes budgétaires induites par la crise.

Un Comité de pilotage comprenant des représentants de l'Etat, de l'Assemblée nationale, toutes sensibilités confondues, et de la société civile a été mise en place le 29 avril 2020 pour suivre et superviser le Fonds Force-Covid-19, afin d'en assurer la transparence et la bonne gouvernance.

Le 3 avril 2020, le Président de la République a détaillé les mesures prévues par le PRES, décliné en 4 axes, incluant un plan de contingence d'un montant de 64 milliards de FCFA (97,6 millions d'euros) pour couvrir les dépenses de santé liées à la riposte contre le Covid-19 et une large gamme de mesures économiques et sociales. Son quatrième axe vise à assurer l'approvisionnement régulier du pays en hydrocarbures, produits médicaux,

pharmaceutiques, et denrées de première nécessité et notamment éviter toute pénurie artificielle et hausse des prix injustifiée. Afin de préserver les emplois et l'activité économique, des mesures dérogatoires relatives au licenciement et au chômage technique durant la période de la pandémie du Covid-19 ont également été prises le 8 avril 2020. Ces dérogations s'appliquent rétroactivement, de façon inédite, à toutes mesures de licenciement ou de chômage technique décidées à partir du 14 mars 2020.

Au niveau régional, une coordination de la riposte sanitaire et économique s'est engagée avec la tenue fin avril de réunions extraordinaires des chefs d'Etat de la CEDEAO (24 avril 2020) et de l'UEMOA (27 avril 2020). Les pays ont notamment décidé de suspendre le pacte de convergence de l'UEMOA jusqu'à leur prochain Sommet prévu en juillet 2020, lors duquel ce point sera rediscuté. Ils ont aussi décidé d'inscrire parmi leurs priorités les travaux concernant l'annulation de la dette publique et de parler d'une même voix en soutenant le plaidoyer de l'Union Africaine sur cette question.

Au plan international, le Président de la République s'est prononcé depuis le 25 mars en faveur d'une annulation de la dette. Lors de la réunion virtuelle restreinte des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine tenue le 03 avril, il a lancé "l'Appel de Dakar pour une stratégie d'annulation de la dette des pays africains assortie d'un Plan de rééchelonnement de la dette commerciale". (Http://www.presidence.sn/actualites/communique-du-conseil-des-ministres-du-8-avril-2020\_1999), qui se reflète dans la déclaration de la rencontre (https://au.int/fr/pressreleases/20200403/communique-african-union-au-bureau-heads-state-and-government-teleconference). Par ailleurs, l'Agence française de développement a signé le 30 juin 2020, 10 conventions de de financement avec le Ministère de l'économie, du plan et de la coopération dans le support du PRES, à concurrence de 91 milliards de FCFA (168 millions de dollars US) dont 51 milliards de FCFA (94 millions de dollars US) pour le financement des mesures contre la Covid-19

#### Mesures économiques

- Paiement dus aux fournisseurs de l'Etat pour 302 milliards en fonction de règles et priorités de paiement concourant à l'objectif de stabilité économique qui seront publiées et connues de toutes les entreprises; celles-ci s'engageront à maintenir les salaires;
- Appui direct aux secteurs de l'économie les plus durement touchés par la crise, notamment les transports, l'hôtellerie mais également l'agriculture, pour un montant global de 100 milliards;
- Remise partielle de la dette fiscale constatée au 31 décembre 2019 due par les entreprises et les particuliers, pour un montant global de 200 milliards ;
- Différé de déclaration et de paiement jusqu'au 15 juillet 2020 de tous les impôts et taxes dus pour la période d'avril à juin 2020; cela concerne les particuliers et les petites et moyennes Entreprises (PME) dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur ou égal à 100 millions de francs CFA ainsi que les entreprises évoluant dans les secteurs les plus impactés par la pandémie du Covid-19, à savoir le tourisme, la

- restauration, l'hôtellerie, le transport de personnes, l'éducation, la culture, l'agriculture et la presse, quel que soit leur niveau de chiffre d'affaires;
- Report jusqu'au 30 juin 2020 du dépôt des états financiers, initialement fixé au 30 avril 2020 pour les entreprises relevant de la Direction des grandes Entreprises (DGE) et de la Direction des moyennes Entreprises (DME); cela ne concerne pas les déclarations d'Impôt sur les Sociétés (IS) et d'Impôt sur le Revenu (IR) dont le délai de souscription reste maintenu au 30 avril 2020, ainsi que le paiement du deuxième acompte;
- Remises et suspensions d'impôts aux entreprises qui s'engageront à maintenir leurs travailleurs en activité pour la durée de la crise, ou à payer plus de 70% du salaire des employés mis en chômage technique pendant cette période ; cette facilité de trésorerie concerne les retenues opérées sur les salaires et les cotisations sociales que les entreprises du secteur privé versent à la Caisse de sécurité sociale et à l'IPRES ; les règles concernant les engagements de l'Etat et la responsabilité des entreprises pour la mise en œuvre de cette mesures seront fixées en toute transparence ;
- Suspension du recouvrement de la dette fiscale et douanière des entreprises les plus affectées par la COVID-19, qui s'engageront en contrepartie à maintenir les salaires de leurs employés ou à payer plus de 70% du salaire des employés mis en chômage technique;
- Pour soutenir l'investissement, prolongation de 12 à 24 mois du délai général de paiement de la TVA suspendue recouvrée par la douane et les services fiscaux, ce qui représente un report de paiement de 15 milliards en 2020;
- Possibilité de déduire du futur résultat fiscal les dons des entreprises et personnes physiques au FORCE COVID-19 versés au compte ouvert au Trésor public ;
- Remboursement dans des délais raccourcis des crédits de TVA pour remettre de la trésorerie aux entreprises ;
- En lien avec le secteur financier, mise en place d'un mécanisme de financement à hauteur de 200 milliards, accessible aux entreprises affectées selon une procédure allégée:
- L'ordonnance n° 001-2020 du 8 avril 2020 précise les mesures dérogatoires au licenciement et au chômage technique, notamment: (1) interdiction durant la pandémie de la covid-19 et dans les limites de temps de la loi d'habilitation de tout licenciement outre que celui motivé par une faute lourde du travailleur; (2) obligation pour l'employeur de rechercher avec les délégués du personnel des solutions alternatives telles que la réduction des heures de travail, le travail par roulement, l'anticipation des congés-payés, le redéploiement des personnels, le travail à temps partiel pour éviter le chômage technique; (3) garantie d'une rémunération pour le travailleur en chômage technique qui ne saurait être inférieure ni au smic ni à 70% de son salaire moyen net des 3 derniers mois d'activité en contrepartie de mesures d'accompagnement de l'Etat au profit de l'employeur; (4) obligation du travailleur en chômage technique de rester à la disposition de l'employeur pour d'éventuels travaux ponctuels.

#### **Mesures sociales**

- Prise en charge du paiement des factures d'électricité des ménages abonnés de la tranche sociale, pour un bimestre, soit environ 975 522 ménages (15,5 milliards FCFA)
   :
- Prise en charge les factures d'eau de 670 000 ménages abonnés de la tranche sociale, pour un bimestre (3 milliards FCFA);

- Achat de vivres au bénéfice d'un million de ménages éligibles (69 milliards FCFA) ;
- Mise en place d'un fonds d'aide sectoriel dédié à la diaspora, notamment les étudiants (12,5 milliards FCFA).

#### Mesures monétaires et financières

LA BCEAO a annoncé le 21 mars 2020 8 mesures monétaires et financières pour aider les entreprises, le système bancaire et les pays membres de l'UEMOA à faire face aux effets économiques et financiers :

- 1. 1.
  - Fournir 340 millions de FCFA supplémentaires au montant accordé chaque semaine aux banques pour le porter à 4750 milliards de FCFA, afin d'accroître le financement de l'économie (ils seront attribués au taux fixe de 2,50%, son plus faible taux d'intervention);
- 2. 2.

Accroître la capacité de refinancement des banque auprès de la BCEAO de 1050 milliards FCFA au bénéfice de 1700 entreprises supplémentaires qui pourront accéder à de meilleures conditions d'emprunt;

- 3. 3.
  - Accroître la capacité de la BOAD en matière de bonification de taux d'intérêt et de prêts aux Etats à des conditions concessionnelles pour des dépenses urgentes liées à la lutte contre la pandémie (+25 milliards au fonds de bonification);
- 4. 4.

Mettre en place, avec le système bancaire, un cadre adapté pour accompagner les entreprises affectées par les conséquences de la pandémie et qui rencontrent des difficultés pour rembourser leurs crédits, notamment via des reports d'échéance aux PME/PMI;

- 5. 5.
  - Promouvoir l'utilisation du guichet spécial de refinancement des crédits accordés aux petites et moyennes entreprises (PME/PMI) déjà mis en place;
- 6. 6.
  - Négocier une réduction des coûts de transaction de monnaie électronique afin de favoriser le paiement à distance et limiter les contacts et les déplacements ;
- 7. 7.
  - Assurer le bon approvisionnement en billets de banque aux guichets automatiques;
- 8. 8.
  - Organiser, au besoin, le réaménagement du calendrier d'émission des titres publics sur le marché financier régional.

LA BCEAO a également décidé le 27 mars d'organiser, à compter du 27 mars 2020, les adjudications sur ses guichets d'appel d'offres au taux fixe de 2,50%, son plus faible taux d'intervention, en vue de conforter leur liquidité et leur permettre de maintenir et d'accroître les crédits à l'économie, à des taux plus bas, notamment en faveur des entreprises et des Etats membre

Courant avril, la BCEAO a **précisé le cadre accompagner les entreprises qui rencontrent des difficultés pour rembourser leurs crédits en raison de la crise sanitaire**, via deux

avis concernant les établissements de crédit (1er avril 2020) et les institutions de microfinance (27 avril 2020) :

- Les établissements de crédit pourront accorder à leurs clients (entreprises incluant les entreprises individuelles, notamment les artisans, les commerçants et professions libérales et les salariés du secteur privé) affectés par les effets de la pandémie et qui le sollicitent un report d'échéances sur leurs prêts (suspension du paiement du capital et des intérêts) pour une période de 3 mois renouvelable une fois sans charge d'intérêt, ni frais ou pénalités de retard; pour cela, la BCEAO les autorise à classer les créances saines portées sur leur clientèle ayant fait l'objet d'un report d'échéances du fait des effets de la crise sanitaire dans un compte spécifique à l'intérieur de la catégorie des créances saines, et non dans celle des créances en souffrance;
- Les institutions de microfinance sont autorisées à accorder à leur clientèle affectée par les effets de la pandémie et qui le sollicite un report d'échéances sur leurs prêts pour une période de 3 mois renouvelable une fois, sans charge d'intérêt, ni frais ou pénalités de retard ; les créances dont les échéances feront l'objet de report doivent être classées dans un sous-compte spécifique dans la catégorie des crédits immobilisés sur la durée du report .

En complément, la BCEAO a mis en place un « Dispositif de suivi et de facilitation » pour les entreprises qui n'auraient pas pu obtenir de report d'échéance de la part de leur banque partenaire, pour les aider à conforter le dialogue et « à rétablir, le cas échéant, une relation de confiance, à partir d'une démarche commune de recherche de solutions ».

Le 21 avril 2020, la BCEAO a également décidé d'accompagner les Etats membres dans l'émission de bons du Trésor, dénommés "Bons Covid-19", pour aider les pays à mobiliser rapidement des ressources pour financer le coût des mesures urgentes et des plans de riposte destines à limiter l'impact de la crise sanitaire sur la vie des populations, l'emploi et le secteur productif, estimé à environ 5 285 milliards de francs CFA, environ 8 milliards d'euros, pour l'ensemble des pays membres de l'UEMOA. A partir du 27 avril 2020, les pays de l'UEMOA peuvent émettre sur le marché régional des bons du Trésor pour un montant global estimé à 846 milliards de F CFA (1,29 milliard d'euros). La BCEAO procédera, avec le concours de l'Agence UMOA-Titres, à la structuration et à la programmation de l'émission de ces bons d'une maturité courte de trois mois. La BCEAO ouvrira dans le même temps un guichet spécial de refinancement à trois mois pour permettre aux banques de refinancer ces bons à un taux fixe faible de 2,5%.

Après la Côte d'Ivoire, le Sénégal est le second pays à avoir levé des fonds sur le marché régional en émettant des bons sociaux Covid 19 dès le 28 avril. Cette première soumission a permis au Sénégal de mobiliser plus de 103 milliards de FCFA, puis 164,3 milliards le 18 mai 2020. La seconde soumission, dont le taux de couverture a atteint environ 112%, n'a pas reçu le succès de la première, souscrite à hauteur d'environ 426%.

# Impact sur l'emploi

La pandémie du Covid-19 a un impact mondial sur l'emploi, en entraînant un accroissement du taux de chômage, induit notamment par la fermeture totale ou partielle de lieux de travail.

## 80 000

## mises en congé et de mises en chômage technique

dans le secteur de l'hôtellerie

#### **Chiffre marquant:**

43,7% des entreprises sénégalaises ont utilisé l'option du chômage technique, suivie par la réduction des heures de travail (30,7%,) et la fermeture temporaire (28,5%).

#### Secteurs impactés par la pandémie du Covid-19

Hôtellerie, restauration, transport, industrie, culture, presse et commerce, économie informelle, transfert de fonds des migrants, services aéroportuaires, bâtiment et travaux publics, industries minières (pétrole et gaz), transport maritime, manutentionnaire, transit & transport routier de marchandises, finances et assurances, gardiennage.

# Impact sur la dette publique

Les crises sanitaire et économique provoquées par la pandémie de nouveau coronavirus entraineront un fort accroissement de la dette publique au niveau mondial. Cet accroissement de la dette publique est de deux ordres :

- D'une part, les Etats doivent engager rapidement des dépenses supplémentaires massives pour renforcer leur système de santé et soutenir les revenus des ménages et les entreprises, fortement affectés par la réduction de l'activité industrielle et des services consécutive aux mesures de distanciation sociale et de confinement et à l'arrêt de la consommation. Les plans de relance lancés à travers le monde s'établissaient déjà ainsi à 2,6% du PIB mondial fin mars 2020.
- D'autre part, la réduction de l'activité économique conduira à une baisse des recettes publiques, en particulier pour les pays exportateurs de matières premières, dont les cours ont chuté depuis le début de la crise. Enfin, en dépit des efforts des banques centrales pour injecter des liquidités dans le système bancaire et maintenir les taux bas, certains pays, notamment les plus fragiles, pourront faire face à une dépréciation de leur monnaie, à un retrait des flux d'investissement et au renchérissement du coût des emprunts.

# Impact sur l'investissement

• Après deux années consécutives de recul du flux des investissements totaux au niveau mondial, la situation actuelle causée par la pandémie du Covid-19 affectera de manière négative les perspectives des investissements totaux.

## **VINGT QUATRE SITES POUR FAIRE LES TESTS PAR RT PCR:**

DONT AU MOINS UN SITE POUR CHACUNE DES 14 REGIONS DU SENEGAL:

- Dakar: Huit sites: IPD, IRESSEF, LBV Dantec, LBV Fann, LBV Dalal Jam, HMO, HPD, CMIA Thiès: deux sites, LNSP et Labo BIOHAWA
- Saint Louis: Deux sites: Commune de Saint Louis et Richard Toll

• Louga, Matam, Diourbel (Site IPD), Kaolack, Fatick (2 sites), Kaffrine, Tambacounda, Kédougou, Kolda, Sédhiou et Ziguinchor: Un site au moins par région soit douze sites

#### **RESULTATS PHARES A RETENIR:**

Vingt quatre sites pour faire les tests Covid par PCR dans les 14 régions

Mise à disposition des TDR antigéniques dans toutes les régions, toutes les structures sanitaires publiques, du poste de Santé à l'EPS 3, dans les cabinets médicaux et cliniques privés

Approvisionnement régulier du Pays en kits de prélèvement, triples emballages, TDR, réactifs pour PCR pour la décentralisation des tests avec les GeneXperts

Projet de décentralisation des tests avec des unités de Biologie moléculaires de grandes capacités à Saint Louis, Tambacounda, Ziguinchor et Kaolack.